

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020 A 18 HEURES 00

PRESENT(ES) : Mmes et Mrs SCHNEIDER Alexandre – MOURET Sylvie - BRISSON Hervé – LHERMENIER Sandrine – AUBRY Jérôme – MORIN René – LEROUGE Michel — NEVES Jaime – VAN VLAMERTYNGHE Chrystel – RENAUDIN Stéphanie – STAUDER Jean-Denis – NOUVEAU Maria-José – RUAUD Lydie – BRUN Françoise – BON Jean-François

ABSENT(ES) : /

ABSENT(ES) EXCUSE (ES) : MM DOUET Jean-François - TRIPOTEAUD Dominique
MMES BERTHOU Hélène – PESSIOT Marine

PROCURATION (S) :

Monsieur DOUET Jean-François à Monsieur SCHNEIDER Alexandre
Monsieur TRIPOTEAUD Dominique à Monsieur BRISSON Hervé
Madame PESSIOT Marine à Monsieur AUBRY Jérôme
Madame BERTHOU Hélène à Madame VAN VLAMERTYNGUE Chrystel

Secrétaire de séance : Mme NOUVEAU Maria-José

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, assassiné pour avoir enseigné la liberté d'expression. .

Ouverture à 18 heures 10 de la séance par Monsieur le Maire.

A – Administration générale

1 - Approbation des procès-verbaux des 3 juillet 2020 et 10 juillet 2020

Aucune observation.

Adoptés à l'unanimité.

2 - Commission d'appels d'offres (CAO)

Monsieur le maire rappelle le rôle de cette commission :

Article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales : « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée. »

Il précise que conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, « *une commission d'appel d'offre est composée pour les communes de moins de 3500 habitants par le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires.* » La présence en séance du comptable public et de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes demeure facultative.

Il rappelle que les membres de la CAO sont élus au scrutin proportionnel au plus forte reste, au scrutin de liste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Le vote à main levée est sollicité à l'unanimité des membres présents.

Proposition de listes pour les trois délégués titulaires : 1 liste composée de :

- Monsieur DOUET Jean-François
- Monsieur BRISSON Hervé
- Monsieur STAUDER Jean-Denis

Adopté à l'unanimité.

Proposition de listes pour les trois délégués suppléants : 1 liste composée de :

- Monsieur NEVES Jaime
- Monsieur AUBRY Jérôme
- Madame RUAUD Lydie

Adopté à l'unanimité.

3 - Conseil des sages : fin de la mise en sommeil

Vu la délibération du 21 janvier 2008 relative à la création du conseil des sages de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult et à l'adoption de son règlement intérieur,

Vu la délibération du 15 juin 2015 relative à la mise en sommeil du conseil des sages,

Vu l'article L 2143-2 DU CGCT relatif à la constitution des comités consultatifs, des instances de réflexions indépendantes de la municipalité ayant comme objectifs de proposer des avis et/ou des analyses sur les projets de la municipalité, mais aussi d'être force de proposition d'amélioration de la vie collective des pontilabiens,

Considérant la volonté de M. le maire de mettre en œuvre toutes actions tendant à associer les habitants de la commune aux décisions de la vie collective qui s'imposeront à chacun,

Considérant que cette instance de réflexion et de concertation indépendante de la municipalité, a pour mission d'émettre des avis et des propositions pour des actions d'intérêt général au profit des habitants de la commune et de faire bénéficier la municipalité de sa connaissance de l'histoire et des évolutions de la ville.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre fin à la mise en sommeil du conseil des sages.

Le conseil des sages étant affilié à la FVCS : Fédération des Villes et Conseils de Sages au niveau national, Monsieur le maire propose de prendre en charge la cotisation annuelle à ladite Fédération, soit 280 €

A noter que pour intégrer ce conseil, les personnes doivent être âgées de plus de 60 ans, être inscrites sur la liste électorale et ce conseil est limité à 25 personnes maximum.

Adopté à l'unanimité.

4 – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle des listes électorales à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal

- Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- Vu l'article L.19 nouveau, du code électoral, modifié par la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 dans son article 3,
- Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,
- Considérant que les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019. Un contrôle a posteriori sera opéré par les commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.
- Considérant qu'il convient de constituer une commission de contrôle composé de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux dernières élections municipales,
- Considérant que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière inscription sur la liste électorale,
- Considérant que les membres de la commission de contrôle désignés par arrêté du 28 décembre 2018 ne peuvent plus y siéger du fait du renouvellement intégral du conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et du 28 Juin 2020,
- Considérant qu'il est possible de nommer un suppléant par liste pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence,
- Considérant que les conseillers municipaux ont été consultés dans l'ordre du tableau,

Quand 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est constituée :

1°) Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

2°) Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes formes et conditions que les membres titulaires.

Le conseil municipal dit que cette liste sera transmise au préfet dans les délais impartis afin qu'il prenne conformément à la réglementation en vigueur l'arrêté de composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Propositions des listes

Propositions des listes : une seule liste

Liste des titulaires :

Monsieur MORIN René

Monsieur LEROUGE Michel

Monsieur TRIPOTEAUD Dominique

Madame RUAUD Lydie

Madame BRUN Françoise

Propositions des listes : une seule liste

Liste des suppléants :

Monsieur NEVES Jaime

Madame BERTHOU Hélène

Madame RENAUDIN Stéphanie

Madame NOUVEAU Maria-José

Monsieur BON Jean-François

Adoptés à l'unanimité.

5 – Aménagement de la traversée de Gatechoux RD 18

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la traversée de Gatechoux (territoire communale de Pont l'Abbé d'Arnoult et Champagne) d'amélioration de la sécurité des usagers, il convient d'autoriser la réalisation des travaux devant être réalisés pour la partie située sur la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult dont le montant s'élève à 75 326 € payable sur deux exercices (30 % en 2021 et 70 % en 2022 .

Après discussion, adopté à l'unanimité pour le report de décision afin de pouvoir demander des renseignements complémentaires concernant ce projet.

6 – Convention pour l'homologation du GR4

L' État a confié aux Départements le soin d'établir un Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée conformément à l'article L 361-1 du Code de l'environnement.

En 2016, le Département a voté un Schéma Départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurant.

Parmi les objectifs du schéma figure la confortation du chemin de Grande Randonnée GR4 dit de « Grasse à Royan » traversant le département de la Charente-Maritime d'Est en Ouest. L'étroite collaboration des services du Département et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre a permis de redéfinir le tracé de l'itinéraire afin qu'il emprunte des voiries publiques et sécurisées.

La convention jointe en annexe propose l'homologation du tracé du GR4 et la mise en place de son balisage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de valider les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

B – Urbanisme

7 – Acquisition/vente parcelle de terrain appartenant à l'institution La Salle Saint Louis (annexe 3)

Vu la demande de l'École Saint Louis relative à l'acquisition d'une partie de parcelle (AC27 pour 200 m²) appartenant à la commune, en vue de la réalisation d'un parking jouxtant la construction de l'école maternelle ;

Vu la nécessité de réduire pour des raisons de sécurité, le stationnement place du Champ de Foire (étude en cours avec le Syndicat Départemental de la Voirie) ;

Vu la nécessité de prévoir des places de stationnement Avenue Liotard ;

Vu la proposition de l'École Saint Louis concernant la cession d'une bande de terrain de 3 m de largeur sur une longueur de 70 m environ (soit environ 210 m²) située devant l'actuelle école Saint Louis, Avenue Liotard,

il est proposé de réaliser la cession/acquisition entre ces deux parties de parcelles, au prix de 1 euro symbolique.

Chaque partie supportera les dépenses liées à ces cession/acquisition y compris le bornage.

Adopté à l'unanimité.

8 – Achat partie des parcelles de terrain à M. NADEAU Guy – Délibération du 16/10/2019 – Modification (annexe 4)

Par délibération du 16/10/2019, l'achat pour partie des parcelles AK21 et AK136 (La Pouchaume) par la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult à M. Nadeau a été acté. Cet achat permettra de sécuriser le GR4.

Suite au bornage, la superficie achetée s'avère être différente de ce qui était prévu dans ladite délibération. S'agissant d'un écart substantiel, passage de 1050 m² à 1353 m², soit 303 m² de plus à 0,60 € du m², ce qui représente 181 €, à la demande du notaire, il s'avère nécessaire d'actualiser la délibération par la prise d'une nouvelle.

Les autres éléments de la délibération initiale demeurent sans changement.

Adopté à l'unanimité.

9 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

- La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- la nécessité de soumettre ce type de prestation au code de la commande publique ;

Il est proposé :

- **d'approuver** les taux et prestations négociés pour la collectivité de PONT LABBÉ D ARNOULT par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **d'accepter** la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 aux conditions figurant dans le tableau ci-dessous ;
- **d'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

Il est précisé que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DÉCÈS + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

Adopté à la majorité

Pour 17 voix

Contre /

Abstention 2 voix

D- Finances

10 - Affermage Frery – Demande d'annulation de la redevance pour l'année 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise Frery, par courrier recommandé du 18 mars 2020 fait état de sa situation difficile à laquelle elle est confrontée. Elle explique que la dernière période hivernale avec beaucoup d'intempéries, cumulée à la crise sanitaire liée au COVID-19 ont pour conséquences la fragilisation financière de l'entreprise et sa capacité à pouvoir faire face à ses échéances.

L'entreprise FRERY souhaite obtenir à titre tout à fait exceptionnel, le dégrèvement de la redevance d'affermage au titre de l'année 2020 sachant que celle-ci s'élève à 11 357 euros.

Suite à la demande des services de la mairie, l'entreprise Frery a communiqué les chiffres liés à son activité :

Années	Dépenses	Recettes	Solde
--------	----------	----------	-------

2018	17 349,66	11 984,67	- 5 364,99
2019	17 381,56	11 844,38	- 5 537,18
2020	Non communiquées	8 342,02	

Monsieur le maire propose de réduire à hauteur de 4/12^è le montant de la redevance, soit un montant de 3 786 € en moins sur la redevance annuelle.

Adopté à l'unanimité.

11 – régie vente mobilier réformé : demande de suppression

Vu la délibération du 16 octobre 2000 créant la régie vente du mobilier réformé ;

Vu l'arrêté 2000-119 du 17 octobre 2000 instituant cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté 2000-120 du 17 octobre 2000 portant nomination d'un régisseur de recettes ;

Considérant la nouvelle organisation des finances publiques (fermeture de la trésorerie de Saint Porchaire , et transfert à la trésorerie de Rochefort) ;

Monsieur le trésorier préconise la clôture de la régie concernant la vente de mobilier réformé sachant que cette dernière n'a pas fonctionné depuis plus de 8 ans.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de clore cette régie et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Il est précisé que toutes les délibérations antérieures seront abrogées.

Adopté à l'unanimité.

12 - Clôture du compte de la Triangulaire de Saintonge

L'association de la Triangulaire de Saintonge créée depuis longtemps par les communes d'Aulnay de Saintonge, Pont l'Abbé d'Arnoult et Gémozac avait pour but d'attirer les touristes et en particulier les campings caristes par le biais de la publicité. Cette publicité faisait l'objet d'une facture envoyée aux communes.

Son secrétaire, par courrier reçu en mairie le 29 septembre 2020, informe la mairie qu'il arrête ses fonctions au sein de cette association et souhaite procéder à la clôture des comptes.

Sachant que la commune n'a pas bénéficié depuis fort longtemps des services de cette association,

Sachant que les comptes de l'association permettent de reverser à la commune la somme de 355,84 €,

Sachant que ladite association sollicite le versement de cette somme auprès du CCAS,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de recevoir cette somme et de l'intégrer dans les comptes de la commune en vue d'être reversée au CCAS.

Adopté à l'unanimité.

13 – Questions et informations diverses

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu

- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AA 157 20 Rue Port Paradis
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A162+163 157 17 rue du Vieux Pont
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AE 41 30 avenue Liotard
- de Maître de LA TOUR une DIA : pour un bien cadastré section AC 56 20 chemin des Prévautés
- de Maître CHAUVIN une DIA : pour un bien cadastré section AH 14 9 rue de la Cité
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AE 42 32 avenue Liotard
- de Maître CRUMIERE une DIA : pour un bien cadastré section WA 72 58 rue Port Paradis
- de Maître GERMAIN une DIA : pour un bien cadastré section AN 58-59-60 21 Rue de Liauze
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL 79 7 rue Claude Mithonneau
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL 48 Chemin Vert
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AB 91 6 rue du Vieux Pont
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL 80 8 rue Claude Mithonneau
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL 90 4 rue du Clone du Loup
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL 79 7 rue Claude Mithonneau
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL 91 6 rue du Clone du Loup
- de Maître MONNETREAU une DIA : pour un bien cadastré section D 1100-1121-1250 6 Route de Champagne
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AA104 52 Avenue du Maréchal Leclerc
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL 87 3 rue du Clone du Loup
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AA94 32 Rue du Vieux Pont
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AA200 46 rue Port paradis
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AM69 Rue Nicolas Appert
- de Maître ANDREU une DIA : pour un bien cadastré section AA54 8 avenue René Caillé

Information : Vente d'un vieux panneau publicitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est autorisé par délégation du Conseil Municipal au Maire, à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. La commune possède un panneau publicitaire PRIMAGAZ qui se trouvait rue de Verdun. Monsieur JEAN JérémY souhaite acheter ce panneau. Malgré sa délégation, Monsieur le maire souhaite interpeller le Conseil afin de connaître son sentiment quant au prix de vente. En effet, Monsieur le maire propose un prix de vente à hauteur de 50 €.

Adopté à l'unanimité.

Divers

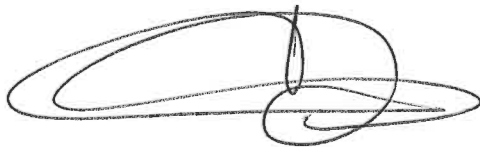
TERRAAVENTURA

Depuis l'ouverture du site, 1300 visiteurs et 360 commentaires élogieux. Monsieur le Maire félicitent les personnes qui ont œuvré pour ce dossier.

Marché couvert

Monsieur le Maire indique que la Fondation du Patrimoine est venue visiter le marché couvert et qu'un dossier pourra être réalisé afin qu'il puisse bénéficier de l'action du loto du patrimoine de Monsieur Stéphane BERN.

La séance est levée à 19 heures 20

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the text of the meeting minutes.